

# INFO

## AUX SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES

### Démêler le vrai du faux

Par courrier daté du 5 février (voir Info n°1), la Fep-CFDT a demandé aux employeurs une augmentation des salaires et le maintien des avantages acquis pour les salariés actuels. Le 26 février, les employeurs ont répondu. Extraits :

“ il n'est pas possible de donner une suite favorable à vos demandes. ”

“ l'activité des établissements issue du seul contrat avec l'Etat ne pouvait à terme suffire à envisager l'avenir sereinement. ”

“ Ce sont ces réalités qui ont amené la FFNEAP et le GOFPA à avoir la conviction que les textes conventionnels devaient s'adapter à ces évolutions. ”

Confirmation donc que les salariés vont servir de variable d'ajustement pour permettre aux établissements "d'envisager l'avenir sereinement".



FEP

## COMPRENDRE - RESTER INFORMÉ

Nous vivons actuellement, dans les établissements agricoles, un scénario inédit. Un scénario que nous jugeons insensé à la Fep-CFDT. Pourquoi ?

Les employeurs ont dénoncé plusieurs textes conventionnels. Les partenaires sociaux ont maintenant un an pour se mettre autour de la table et reconstruire une convention collective. Sauf qu'un imbroglio juridique empêche actuellement toute négociation.

Tout au long de cette période troublée, la Fep-CFDT vous propose de vous tenir informés de la situation.

Recevez les numéros suivants en vous inscrivant sur [fep.cfdt.fr](http://fep.cfdt.fr) ou auprès du délégué ou de la déléguée CFDT de votre établissement.

### CONVENTION COLLECTIVE VS CODE DU TRAVAIL

Sans nouvel accord dans un an, c'est le Code du travail qui s'appliquerait. Concrètement, quelles seraient les conséquences pour les salariés ?

Un premier aperçu sur [notre site internet...](#)